



Livret contractuel de BELHARRA sas

**BELHARRA SAS**

Siège social : 155 Impasse Oihana, 64200 BASSUSSARRY - BIARRITZ
Tél. : +33 5 59 70 40 70 - email : contact@belharrà.fr - www.belharrà.fr
RCS Bayonne 489 218 933



Cher Client,

Vous prenez connaissance du Livret contractuel qui couvre

- *Les conditions générales de Vente et de Distribution*
- *La fourniture de prestations de services informatiques,*
- *La concession de droit d'utilisation des licences de Progiciels,*
- *La maintenance et le support de Progiciels.*

Le présent Livret contractuel régit les relations entre BELHARRA et la personne physique ou morale définie comme « le Client. »

La proposition commerciale décrit les « Services » (prestations fournies par BELHARRA, pouvant recouvrir des activités de conseil, d'assistance ou d'utilisation d'une ressource), les licences de Progiciel concédées, les prestations de Maintenance et Support proposées, les Services applicatifs en mode Cloud et, le cas échéant, le matériel proposé.

Le présent Livret contractuel, la proposition commerciale, les Annexes ou les Avenants relatifs à cette dernière, signés par les deux parties, constituent ensemble « le Contrat. » Ils remplacent toute communication antérieure verbale ou écrite entre les parties.

En cas de contradiction entre les clauses de la proposition commerciale et celles du livret contractuel, celles de la proposition commerciale prévalent sur celles du Livret contractuel.

Le terme « BELHARRA » désigne la Société BELHARRA SAS

BELHARRA Société par Actions Simplifiée au Capital de 147 000 Euros

RCS de Bayonne N° 489 218 933

Adresse sur siège social :

*Belharras SAS
155, impasse Oihana
64 200 BASSUSSARRY*

Table des matières

| | |
|--|----------|
| 1. CONDITIONS GENERALES DE VENTES | 7 |
| 1.1 Dispositions générales | 7 |
| 1.2 Redevances et conditions de paiement | 7 |
| 1.3 Conditions de distribution de Matériel et Progiciel non Belharra | 8 |
| 1.4 Confidentialité | 9 |
| 1.5 Propriété et droits d'auteur relatifs aux éléments livrés | 10 |
| 1.6 Contrefaçon et garantie contre les tiers | 11 |
| 1.7 Limitation de recours | 11 |
| 1.8 Responsabilité contractuelle de Belharra | 11 |
| 1.9 Relations entre les parties | 12 |
| 1.10 Assurance | 12 |
| 1.11 Cybercriminalité et Cybersécurité | 13 |
| 1.12 Autorisations nécessaires | 13 |
| 1.13 Non sollicitation de personnel | 13 |
| 1.14 Force majeure | 14 |
| 1.15 Résiliation - Annulation | 14 |
| 1.16 Renonciation | 14 |
| 1.17 Cession | 15 |
| 1.18 Actions de tiers | 15 |
| 1.19 Communication | 15 |
| 1.20 Formation | 15 |
| 1.21 Politique de protection des données | 16 |
| 1.22 Clauses finales | 16 |
| 1.22.1 Intégralité | 16 |
| 1.22.2 Non validité partielle | 17 |
| 1.22.3 Attribution de compétences | 17 |

| | |
|---|-----------|
| 2. CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES | 19 |
| 2.1 Nature et étendue | 19 |
| 2.2 Bénéfice du Contrat | 19 |
| 2.3 Personnel BELHARRA | 19 |
| 2.4 Modification des services | 20 |
| 2.5 Résiliation - Annulation | 20 |
| 2.6 Obligation du Client | 20 |
| 2.6.1 Fourniture de moyens logistiques | 20 |
| 2.6.2 Informations et documents | 20 |
| 2.6.3 Employés du client | 21 |
| 2.6.4 Recours à un tiers | 21 |
| 2.7 Prix | 21 |
| 2.7.1 Base du calcul de prix | 21 |
| 2.7.2 Modification de prix | 21 |
| 2.8 Calendrier, Planning, Echancier, Délai | 22 |
| 2.9 Garantie des services Belharra | 22 |
| 3. CONCESSION DU DROIT D'USAGE DE PROGICIEL BELHARRA | 24 |
| 3.1 Progiciel Belharra sous licence | 24 |
| 3.1.1 Définition du licencié | 24 |
| 3.1.2 Répartition des droits acquis entre les filiales | 25 |
| 3.1.3 Perte de la qualité de filiale - utilisation du progiciel : années N et N+1 | 25 |
| 3.2 Constitution de la fourniture et installation | 25 |
| 3.2.1 Fourniture du Progiciel BELHARRA | 25 |
| 3.2.2 Produits complémentaires | 26 |
| 3.2.3 Installation du progiciel | 26 |
| 3.2.4 Transfert du droit d'usage du progiciel | 26 |
| 3.3 Propriété intellectuelle | 26 |
| 3.4 Environnement d'utilisation | 27 |
| 3.4.1 Copie de sauvegarde et de la documentation | 27 |
| 3.4.2 Responsabilité (par rapport à l'exploitation du progiciel) | 28 |
| 3.4.3 Infogérance / Hébergement / Back Up | 28 |
| 3.4.4 Interopérabilité / Interface | 28 |
| 3.4.5 Changement d'environnement | 29 |
| 3.4.6 Compatibilité | 29 |
| 3.5 Données personnelles gérées dans le Progiciel BELHARRA | 29 |
| 3.5.1 Principes généraux lié au RGPD | 29 |
| 3.5.2 Antériorité des Versions du Progiciel BELHARRA | 30 |
| 3.5.3 Inventaire et traitements des données personnelles | 30 |
| 3.5.4 Processus de suppression des données personnelles | 31 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 3.6 | Garanties | 31 |
| 3.6.1 | Cessation d'activité | 31 |
| 3.6.2 | Maintenance et support | 31 |
| 4. | CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE MAINTENANCE | 33 |
| 4.1 | Définitions | 33 |
| 4.2 | Responsabilités spécifiques à la maintenance | 33 |
| 4.3 | Redevances spécifiques à la maintenance | 34 |
| 4.4 | Durée et résiliation spécifiques à la maintenance | 34 |
| 4.5 | Obligation du client | 34 |
| 4.6 | Conditions et délais de prise en compte des demandes | 35 |
| 4.7 | Maintenance et Support du « Progiciel BELHARRA » | 36 |
| 4.7.1 | Maintenance corrective du « Progiciel BELHARRA » | 36 |
| 4.7.2 | Maintenance évolutive du « Progiciel BELHARRA » | 37 |
| 4.8 | Maintenance et Support d'un « Progiciel du marché » | 37 |
| 4.8.1 | Maintenance corrective du « Progiciel du Marché » | 37 |
| 4.8.2 | Maintenance évolutive du « Progiciel du Marché » | 37 |
| 4.9 | Exclusions au Contrat de Maintenance et Support | 38 |

Conditions générales de ventes et de distribution

1. CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1.1 Dispositions générales

- a) Chacune des parties est libre de conclure des contrats similaires avec des tiers. Rien dans ce Contrat n'interdit à BELHARRA de fournir des services à d'autres clients
- b) Seuls les licences et droits (y compris des licences ou droits portant sur des brevets) spécifiés dans la Proposition commerciale sont concédés. Un document émanant de l'éditeur de la licence du Progiciel définissant le périmètre d'usage contractuel enregistré à son niveau et défini par lui pourra être remis en Annexe de ce Contrat.
- c) Chacune des parties peut communiquer avec l'autre par des moyens électroniques. Une telle communication électronique vaut écrit signé, dès lors qu'elle est effectuée selon des procédés communément utilisés dans les relations commerciales établies avec le Client. Un code d'identification contenu dans un document électronique est juridiquement suffisant pour vérifier l'identité de l'émetteur et l'authenticité du document.
- d) Toute notification ou communication de l'une ou l'autre des parties doit être faite par écrit et délivrée en mains propres, ou être envoyée par lettre recommandée à l'adresse de la partie concernée spécifiée dans la proposition commerciale, ou à toute autre adresse qui sera communiquée par écrit par la partie concernée pendant la durée du Contrat.
- e) Toute notification ou communication envoyée par la poste sera considérée comme reçue par son destinataire 48 heures après avoir été postée.
- f) Toute notification délivrée en mains propres ou faxée sera considérée comme reçue par son destinataire le premier jour ouvré après son envoi.
- g) Chacune des parties accordera à l'autre un délai raisonnable pour remplir ses obligations, avant de formuler une réclamation.
- h) Sauf disposition contraire d'ordre public, les parties s'interdisent d'intenter une action en justice contre l'autre dans le cadre d'un Contrat les liant, plus de deux ans après la survenance de son fait générateur.

Aucune des parties ne sera responsable d'un manquement à ses obligations si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure ou cas fortuit.

1.2 Redevances et conditions de paiement

Les redevances afférentes aux Progiciels, à la Maintenance/Support Editeur, aux Matériels et aux Services sont facturées selon les indications fournies dans la Proposition Commerciale :

- La facturation des licences des Progiciels et des Matériels s'établit à la signature de la Proposition commerciale. Si une échéance de facturation est définie dans la Proposition commerciale, un acompte de 30% du montant TTC du montant des Licences des Progiciels et des Matériels est demandé à la signature du contrat commercial.

- La facturation des Services se fera soit à l'avance, soit périodiquement au cours de la réalisation du Service, c'est à dire à l'avancement des travaux. Un acompte de 30% du montant TTC est demandé à la signature du contrat commercial pour les redevances Progiciels et Services.
- La facturation des redevances de Maintenance Editeur pour la première année s'effectue en même temps que la facturation des licences des Progiciels. La reconduction de la Maintenance/Support Editeur se fera à terme à échoir au 1er janvier de chaque année ou à date anniversaire de la facturation des licences des Progiciels.

Les montants suivants sont dus à réception de la facture et payables conformément à ce que BELHARRA indique dans la Proposition Commerciale.

Le Client s'engage à payer conformément à ces dispositions, y compris toutes pénalités pour retard de paiement.

Tout retard de paiement d'une quelconque facture fait courir, de plein droit, des intérêts de retard calculés au taux de six fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture impayée jusqu'au règlement effectif et intégral. En outre, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros, par facture impayée est due.

Les prix et frais sont indiqués hors impôts et taxes. Le Client s'engage à payer toutes taxes, contributions ou droits que BELHARRA serait tenue, légalement ou réglementairement, d'inclure dans ses factures, à l'exclusion de ceux qui seraient calculés sur le revenu net de BELHARRA, ou à fournir le document d'exonération, pour toute transaction effectuée au titre du présent Contrat.

1.3 Conditions de distribution de Matériel et Progiciel non Belharras

Les prix communiqués pour les Progiciels, les Services applicatifs en mode Cloud, les matériels et les prestations sous-traitées, sont ceux de nos fournisseurs. Ils sont susceptibles d'être modifiés et sont entendus hors câblage pour le matériel. Ils deviendront fermes et définitifs lors de la signature des contrats de vente.

BELHARRA ne garantit pas l'adaptation des progiciels commercialisés à tous les besoins du client ni que les progiciels pourront être utilisés dans les conditions souhaitées par ledit licencié dans la mesure où il appartient à ce dernier de vérifier l'adéquation de ses besoins aux fonctions et spécifications visées dans la documentation et les documents d'analyse complémentaires.

Concernant les prestations de Services sous-traitées, les Services applicatifs en mode Cloud ou les contrats de Maintenance et Support des Progiciels distribués par BELHARRA, BELHARRA ne pourra assumer des engagements allant au-delà ou à l'encontre des conditions définies par ses Fournisseurs.

En ce sens, les conditions définies par les conditions commerciales des Fournisseurs nommément déclarés dans la Proposition Commerciale sont remise en annexes de la Proposition Commerciales et sont considérées comme acceptées par le Client.

Elles prévalent sur les clauses définies dans le Contrat Belharras.

1.4 Confidentialité

Les informations échangées entre les parties sont non confidentielles. Tout échange d'informations confidentielles effectué à la demande de l'une des parties interviendra dans le cadre d'un accord de confidentialité dûment signé.

BELHARRA accepte que toutes les informations identifiées comme confidentielles par le Client ainsi que les informations financières, statistiques, client, marketing et personnelles liées aux activités du Client communiquées à BELHARRA dans le cadre du présent Contrat soient considérées comme confidentielles.

Le Client accepte que les informations identifiées comme confidentielles par BELHARRA ainsi que les méthodologies, produits, outils et logiciels propriétaires, matériels de formation, modèles industriels et données BELHARRA ainsi que toute mise à jour, modification, ou ajout à ces dernières soient considérées comme confidentielles.

Les informations confidentielles du Client et celles de BELHARRA forment ensemble les « **Informations Confidentielles** ». Aucune des parties ne pourra révéler à un tiers, sauf autorisation préalable écrite de l'autre partie, toute Information Confidentielle reçue, en conséquence de ou en relation avec, la réception ou la fourniture des Services. Les parties conviennent que toute Information Confidentielle reçue de l'autre partie ne sera utilisée que pour fournir ou recevoir les Services au titre du Contrat ou tout autre contrat entre les parties.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations

- a) Qui sont généralement accessibles au public, ainsi que celles qui le deviennent, autrement qu'à la suite d'une violation du présent article
- b) Sont obtenues de tiers sans être soumises à une obligation de confidentialité
- c) Sont ou ont été, développées de manière indépendante par la partie réceptrice de l'information ou étaient connues par cette dernière ou ce dernier avant leur réception
- d) Sont généralement connues ou facilement vérifiables par des tiers ayant des compétences ordinaires en informatique, conception de programmes, programmation ou dans les activités du Client.

Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre pour toute communication d'Information Confidentielle par accident ou inadvertance pour autant que cette communication ait eu lieu malgré l'exercice des mêmes précautions et mesures prises à l'égard de ses propres informations confidentielles.

Les Informations Confidentielles divulguées dans le cadre du présent Contrat sont soumises à cet article pendant une période de 2 ans suivant la date de leur première divulgation.

Nonobstant les articles ci-dessus, chaque partie sera en droit de divulguer toute Information Confidentielle de l'autre à ses assureurs ou à ses conseils juridiques, à un tiers, si cela a été ordonné par un tribunal compétent, une autorité administrative ou une autorité de tutelle ou lorsque que la loi l'y oblige, à condition toutefois que dans le cas visé par cet article (et sans que cela ne soit illégal) que l'autre partie en soit informée par écrit, dans la mesure du possible, au moins 2 jours ouvrables à l'avance.

Nonobstant toute stipulation contraire, BELHARRA peut divulguer toute Information Confidentielle définie dans le présent article à un tiers si nécessaire à la prestation des Services, pour autant que ce tiers accepte par écrit d'être lié par une obligation de confidentialité similaire. BELHARRA pourra également conserver les documents de travail sous forme imprimée et électronique pour son usage interne.

Sauf accord écrit contraire entre les parties, BELHARRA est autorisée à faire état de la fourniture des Services comme référence auprès de ses clients et prospects.

1.5 Propriété et droits d'auteur relatifs aux éléments livrés

« **Livrables** » désignent les œuvres littéraires ou toute autre œuvre protégée par la législation sur les droits d'auteur (par exemple : les programmes, les listings de programmes, les outils de programmation, la documentation, les rapports, les schémas et autres œuvres similaires) que BELHARRA est susceptible de fournir au Client dans le cadre d'un Contrat.

Le terme "Livrables" ne comprend pas les Logiciels ou Matériels du commerce, qui sont fournis avec leurs propres conditions contractuelles séparées, d'utilisation, de garantie et de support.

« **Acceptation** » – Les Livrables seront acceptés par le Client à la date du premier des deux événements suivants :

- Soit lorsque les procédures ou les critères d'acceptation des Livrables, prévus à la Proposition Commerciale auront été satisfaits,
- Soit au moment de la mise en production des Livrables.

Dans le cas où aucune procédure ou critères d'acceptation n'auraient été prévus dans la Proposition Commerciale, les Livrables seront réputés acceptés par le Client à la livraison.

BELHARRA transfère au Client la propriété des Livrables dans les conditions définies :

« **Livrables Client** » - Le Client sera propriétaire des droits d'auteur sur tous les Livrables identifiés comme "Livrables Client" dans la Proposition Commerciale. Le Client concède à BELHARRA une licence non exclusive, gratuite, mondiale pour utiliser, copier, adapter, modifier, concéder une sous-licence et distribuer ces Livrables Client pendant la durée légale de protection prévue dans le Code de Propriété Intellectuelle.

« **Éléments Préexistants** » - Les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle sur tout autre élément ou logiciel (écrit ou lisible sur machine) créé par ou donné en licence à BELHARRA préalablement au Contrat ou indépendamment de celui-ci et leurs modifications ultérieures ("Éléments Préexistants") demeurent la propriété de BELHARRA, ou d'un tiers.

« **Autres Livrables** » - BELHARRA ou un tiers sera propriétaire des droits d'auteur sur tous les Livrables qui ne sont pas identifiés dans la Proposition Commerciale comme des Livrables Client, ainsi que sur tout autre élément ou logiciel créé au titre du Contrat, soit par BELHARRA directement, soit pour son compte, soit par les deux parties conjointement ("Autres Livrables").

Les droits transférés au Client par BELHARRA sur les Livrables, incluant les droits d'auteur du Client sur les Livrables Clients, comme spécifié ci-dessus, ainsi que tous les droits cédés

au Client, sont effectués sous réserve du paiement par le Client des montants dus au titre du présent Contrat.

Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, BELHARRA ne se verra empêchée ou limitée dans l'utilisation de toutes techniques, idées, concepts ou savoir-faire se rapportant aux activités commerciales de BELHARRA.

Le Livrable remis au Client par BELHARRA est conclu « intuitu personae » et ne peut être cédé ou transféré par le Client sans accord préalable de BELHARRA.

1.6 Contrefaçon et garantie contre les tiers

Si un tiers allègue que les Livrables fournis au titre d'un Contrat constituent une contrefaçon de ses brevets ou de ses droits d'auteur, BELHARRA assurera à ses frais la défense du Client contre de telles allégations, et prendra à sa charge tous les dommages et intérêts, ainsi que les frais et dépens auxquels le Client serait condamné sur la base d'une telle allégation, par une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, sous réserve que le Client :

- a) Notifie rapidement cette allégation par écrit à BELHARRA
- b) Coopère avec BELHARRA en lui laissant le contrôle de la défense et de toute négociation en vue d'un règlement.

Si une telle allégation se produit, ou apparaît comme probable, le Client accepte que BELHARRA négocie la possibilité pour le Client de continuer à utiliser le Livrable concerné ou procède à sa modification ou à son remplacement par un Livrable qui est au moins fonctionnellement équivalent.

Si BELHARRA juge qu'aucune de ces mesures n'est raisonnablement possible, le Client s'engage à renvoyer le Livrable sur la demande écrite de BELHARRA. BELHARRA créditera alors le Client d'un montant égal au prix payé pour le Livrable concerné.

Ceci constitue l'intégralité des obligations de BELHARRA à l'égard du Client pour toute réclamation en matière de contrefaçon.

1.7 Limitation de recours

La responsabilité de BELHARRA ne sera pas engagée pour toute réclamation concernant :

- a) Tout ce que le Client fournit lui-même et qui est incorporé dans un Livrable ;
- b) La modification apportée par le Client à un Livrable;
- c) La combinaison, la mise en œuvre ou l'utilisation d'un Livrable avec d'autres produits, données ou dispositifs non fournis par BELHARRA.

1.8 Responsabilité contractuelle de Belharra

Si BELHARRA manque à ses obligations, le Client sera en droit d'obtenir, en cas de faute établie de la part de BELHARRA et dans les limites ci-après, la réparation du préjudice dont il apportera la preuve.

Quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre BELHARRA, BELHARRA ne sera responsable qu'à concurrence :

- a) Des paiements mentionnés à l'article « Contrefaçon et garantie contre les tiers » ;
- b) Des dommages corporels (incluant le décès) et dommages aux biens matériels, immobiliers et mobiliers ;
- c) Pour tout autre dommage direct, de la plus élevée des deux sommes suivantes : 50 000 euros ou le prix du Service (les six (6) derniers mois de redevance pour les redevances périodiques ou en régie) à l'origine de la réclamation.

Cette limitation de responsabilité s'applique également aux sous-traitants de BELHARRA ; ceci est le maximum pour lequel BELHARRA et ses sous-traitants sont collectivement responsables.

Quelles que soient les circonstances, BELHARRA, ou ses sous-traitants ne seront en aucun cas responsables :

- a) des réclamations (autres que celles visées aux points a et b ci-dessus) d'un tiers faites à l'encontre du Client ;
- b) de la perte ou de la détérioration des données ou enregistrements du Client ;
- c) des dommages indirects, même si BELHARRA a été informée de leur possible survenance.

Le Client et BELHARRA conviennent expressément que tout préjudice financier ou commercial (par exemple perte de bénéfices ou d'économies, perte de commandes ou trouble commercial quelconque), constitue un dommage indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

1.9 Relations entre les parties

BELHARRA est une entité indépendante et est responsable du paiement de toutes taxes ou contributions liées à la rémunération de son personnel et requise par la loi.

BELHARRA ne peut exécuter aucune obligation réglementaire du Client ni prendre aucune responsabilité pour les opérations ou les affaires du Client.

Le Client est responsable des résultats obtenus de l'utilisation des Progiciels, des Matériels et des Services fournies dans la Proposition Commerciale.

1.10 Assurance

Les Parties s'engagent à souscrire auprès de toute compagnie d'assurance notoire de leur choix une assurance de nature à garantir l'ensemble des risques afférents au Contrat.

Chaque Partie remettra une copie des attestations d'assurances souscrites à la demande de l'autre Partie.

1.11 Cybercriminalité et Cybersécurité

Belharra ne couvre pas les risques liés à la présence ou l'intrusion d'un virus ou de tout autre objet informatique de nature à créer un dysfonctionnement du Progiciel BELHARRA.

BELHARRA considère que le Client doit souscrire une assurance contre les risques liés à la cybercriminalité qui viendra en complément de la Responsabilité Civile souscrite par Belharra.

Cette dernière précise que BELHARRA est responsable de tout dommage direct (matériel et immatériel consécutif) résultant de l'exécution non-conforme et/ou de l'inexécution des obligations lui incombant au titre du Contrat, qu'elles soient accomplies par lui-même, ou par toute personne physique ou morale agissant pour son compte, y compris tout dommage résultant de la contamination du système informatique du Client par des virus, attaques et malveillances de tiers.

1.12 Autorisations nécessaires

Le Client s'engage à obtenir et à fournir à BELHARRA dans les plus brefs délais toutes les Autorisations Nécessaires à l'exécution des prestations de services, pour accéder, utiliser et modifier les logiciels, matériels et microprogrammes, et tout autre produit utilisé par le Client.

Par autorisation nécessaire on entend tous les accords et approbations utiles donnant à BELHARRA et à ses sous-traitants le droit et la possibilité d'accéder, d'utiliser et/ou de modifier (y compris en créant des œuvres dérivées) les logiciels, matériels et microprogrammes et autres produits utilisés par le Client, sans violation de droits de propriété ou des conditions de licence d'utilisation (ceux-ci incluant les brevets et droits d'auteurs) des fournisseurs ou des propriétaires de ces produits.

Le Client s'engage à indemniser, défendre et protéger BELHARRA et ses sous-traitants contre toute réclamation, perte, responsabilité, et dommage (honoraires d'avocats d'un montant raisonnable et dépens inclus) qui aurait pour origine ou qui serait lié à toute réclamation à l'encontre de BELHARRA (y compris en contrefaçon de brevets ou de droits d'auteur) et qui résulterait d'un manquement du Client à fournir à BELHARRA les autorisations nécessaires.

BELHARRA est déchargée de l'exécution de toutes ses obligations dans la mesure où celle-ci était compromise par la défaillance du Client à lui fournir dans les délais utiles les autorisations nécessaires.

1.13 Non sollicitation de personnel

Pendant la durée de chaque contrat nommé et pendant les douze (12) mois suivant son expiration, le Client renonce à procéder à des sollicitations d'embauche du Personnel BELHARRA ou des sous-traitants de BELHARRA participant, devant participer et/ou ayant participé à l'exécution dudit Descriptif de Prestations sans l'accord préalable et écrit de BELHARRA.

En cas d'embauche par le Client du Personnel BELHARRA effectuée à la suite de telles sollicitations, le Client s'engage à verser à BELHARRA une indemnité forfaitaire - celle-ci couvrant notamment les dépenses de sélection et de recrutement, les frais de formation et les dommages résultant des engagements déjà pris - égale aux six (6) derniers mois de rémunération brute du Personnel BELHARRA concerné.

1.14 Force majeure

La survenance de tout événement indépendant de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient pas raisonnablement prévoir, éviter et surmonter, sera considérée comme constitutive d'un cas de force majeure.

Les parties conviennent de considérer uniquement comme tels les événements suivants dans la mesure où ils sont de nature à empêcher l'exécution du contrat :

- a) Les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise,
- b) Les épidémies, tremblements de terre, tempêtes, inondations, incendies, explosions,
- c) Les guerres déclarées ou non, blocus ou embargos, émeutes, restrictions ou interdictions gouvernementales,
- d) Les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit,
- e) Les blocages des télécommunications y compris les réseaux Internet.

Dans les cas énumérés ci-dessus, les obligations du contrat seront suspendues. Si la suspension devait se poursuivre au-delà d'une durée de 20 jours ouvrés, le contrat pourrait être résilié de plein droit.

1.15 Résiliation - Annulation

Chaque partie peut résilier un Contrat en cas d'inobservation par l'autre partie de l'une de ses obligations, sous réserve que cette résiliation soit notifiée par écrit (Lettre R avec AR) et que la partie prétendument défaillante ait au préalable bénéficié d'un délai raisonnable de 30 jours pour remplir lesdites obligations.

Toutes les obligations qui, par nature, perdurent au-delà de la résiliation ou de l'annulation d'un Service ou au-delà de la date de fin d'exécution d'un Contrat, demeurent en vigueur et s'appliquent aux ayants droit et cessionnaires respectifs des parties.

1.16 Renonciation

Le retard mis par l'une des parties pour faire appliquer l'une quelconque des stipulations contractuelles ne saurait affecter ou restreindre les droits de cette partie au titre du présent Contrat. Toute renonciation à un droit ou réclamation découlant du Contrat ne sera effective que si elle a été formalisée par écrit.

1.17 Cession

Aucune des Parties ne pourra, céder, transférer ou autrement rechercher à modifier ses droits et obligations sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

BELHARRA pourra cependant céder ses droits et obligations découlant du Contrat à toute personne morale, dont BELHARRA peut fournir l'identité au Client par écrit, reprenant tout ou partie des activités de BELHARRA.

BELHARRA est autorisée à transférer ses droits à paiement au titre du présent Contrat sans l'accord du Client. Toute référence au terme « partie » ou « parties » dans ce Contrat (incluant notamment l'article « Responsabilité ») inclura les cessionnaires et bénéficiaires respectifs au titre de cet article, sauf si le contexte raisonnablement en requiert autrement.

1.18 Actions de tiers

Le Contrat ne crée aucun droit ni ne contient aucune stipulation pour autrui au profit d'un tiers.

Au titre du Contrat, BELHARRA ne sera pas responsable en cas d'action dirigée contre le Client par un tiers, à l'exception des actions visées à l'article « Contrefaçon et Garantie contre les tiers », ou tel que permis par la clause « Responsabilité » pour les dommages corporels (incluant le décès) ou des dommages aux biens matériels, mobiliers ou immobiliers pour lesquels BELHARRA est légalement responsable.

1.19 Communication

Chacune des Parties s'engage à soumettre à l'autre Partie, pour accord écrit et préalable, tout projet de publicité, d'articles de presses ou d'autres communications relatives au Contrat.

Cependant chacune des Parties peut mentionner le nom de l'autre Partie ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du Contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention des prospects et de la clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

1.20 Formation

Conformément aux dispositions de l'article R.921-5 du code du travail, BELHARRA est déclarée en tant que prestataire de formation sous le N° 72 64 02607 64 auprès du préfet de région d'Aquitaine.

BELHARRA, certifié DataDock sous le N°0045771, répond aux critères du décret d'application du 30 juin 2015 permettant de juger de la qualité des prestations proposées en termes de formation numérique.

1.21 Politique de protection des données

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, BELHARRA est amené à collecter, traiter des données à caractères personnels qui sont à l'usage exclusif de Client et de BELHARRA.

Tel que défini par le Règlement (RGPD) sur la protection des données personnelles, constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le Responsable de Traitement traite les données à caractère personnel strictement nécessaires pour fournir le ou les services suivants :

- Assurer les obligations relatives à la comptabilité
- Gérer les activités de réalisation des Prestation de Service, de vente et de marketing
- Pour l'administration et la gestion des Progiciels et logiciels spécifiques

BELHARRA en tant que PRESTATAIRE et le Client s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des données personnelles résultant de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement européen n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données

Le Client intervient en tant que responsable de traitement et BELHARRA en qualité de sous-traitant. A ce Titre le Client autorise BELHARRA à stocker et utiliser les informations relatives aux interlocuteurs du Client, y compris leurs noms, numéros de téléphone, et adresses électroniques, dans tous les lieux où ils ont des activités commerciales

Le Client doit s'assurer que l'ensemble des Données collectées trouvent leur base légale dans l'exécution du Contrat. En effet, l'ensemble des traitements de ces Données Personnelles sont indispensables et incontournables à l'exécution du projet tel que défini dans la Proposition Commerciale.

La durée de conservation de ces Données est limitée à la durée Contrat. Au terme du Contrat, l'ensemble des Données traitées par BELHARRA doivent être anonymisées ou a fortiori effacées.

Par ailleurs, l'ensemble des droits relatifs aux données personnelles sont disponibles sur le site internet de la CNIL (www.cnil.fr).

1.22 Clauses finales

1.22.1 Intégralité

Les dispositions d'un contrat nommé expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elles prévalent sur toutes propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les parties se rapportant à l'objet du contrat.

1.22.2 Non validité partielle

Si l'une quelconque des stipulations du contrat s'avérait nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.

1.22.3 Attribution de compétences

Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation du contrat entre le Client et BELHARRA seront soumises, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux du siège social de la société BELHARRA à Bayonne, auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur.

Cette clause, par accord exprès des parties, s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de demandeur ou d'appel en garantie.

FIN DU DOCUMENT « CONDITIONS GENERALES DE VENTES »

Contrat de Prestations de services

2. CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

2.1 Nature et étendue

BELHARRA fournira au Client les prestations mentionnées dans la Proposition commerciale comme incombant à BELHARRA (les « **Services** »).

Ces Services seront fournis sur le(s) site(s) indiqué(s) dans la Proposition Commerciale.

Lorsque la Proposition Commerciale fait référence à des « **prestations de réalisation** », cela signifie que BELHARRA fournira au Client ces Services et sera responsable de la gestion et du contrôle de ces Services et des Livrables mentionnés ou référencés dans la Proposition Commerciale.

Lorsque la Proposition Commerciale fait référence à des « **prestations d'assistance** », cela signifie que BELHARRA assistera le Client dans son projet, le Client conservant toutefois la responsabilité de la gestion et du contrôle global des Services.

2.2 Bénéfice du Contrat

Sauf stipulation contraire de la Proposition Commerciale, les Services et les Livrables sont fournis pour le seul bénéfice et usage du Client.

Dès lors, le Client n'est pas autorisé à fournir de copie des Livrables à des tiers ou à faire bénéficier des tiers, des Services.

BELHARRA n'accepte aucune responsabilité à l'égard de tiers qui bénéficient de ces Services, les utilisent ou ont accès aux Livrables.

2.3 Personnel BELHARRA

BELHARRA détermine librement l'affectation des tâches de son personnel et peut sous-traiter tout ou partie à des sous-traitants sélectionnés par BELHARRA. Toute référence aux collaborateurs de BELHARRA dans le Contrat comprend également ses sous-traitants.

Chaque partie est responsable de la supervision, de la direction et du contrôle de son personnel. En application de la loi sur l'aménagement du temps de travail, les prestations s'exécutent du lundi au vendredi sur la base de 7h/jour et 35h/semaine.

Lorsque des collaborateurs de BELHARRA sont nommément désignés dans La Proposition Commerciale, BELHARRA s'efforcera, dans la mesure du possible, d'assurer la disponibilité de ces personnes pendant la durée mentionnée dans la Proposition Commerciale. En aucun cas cela ne peut constituer un engagement de nature à remettre en cause le Contrat.

Si le Personnel BELHARRA est amené à travailler en dehors des locaux où il est habituellement assigné, le Client accepte une certaine flexibilité permettant au Personnel BELHARRA de partager son temps entre ces locaux et le site du Client, ceci en conformité avec les obligations souscrites par BELHARRA au titre du présent Contrat.

Le Client accepte de fournir à BELHARRA un accès suffisant, libre et sûr à ses installations pour permettre à BELHARRA de remplir ses obligations.

2.4 Modification des services

Chaque partie peut demander une modification de la Proposition Commerciale qui devra, pour engager les parties, être détaillée dans un Avenant de Modification, établi par BELHARRA et signé par les deux parties.

Une telle demande doit être suffisamment détaillée pour que l'autre partie puisse évaluer les répercussions de ladite modification sur les coûts, le calendrier ou tout autre aspect du Contrat.

Les parties conviennent de discuter et, s'il y a lieu, de chercher un accord sur les modifications demandées.

Sauf stipulations contraires de la Proposition Commerciale, tant qu'une modification n'aura pas été convenue par un écrit signé entre les parties, les parties continueront d'agir en conformité avec la dernière version acceptée du Contrat.

2.5 Résiliation - Annulation

Le Client peut mettre fin aux Services, avec un préavis écrit de six (6) mois.

Le Client s'engage à payer à BELHARRA le montant des Services fournis et des Livrables jusqu'à la cessation du Service, ainsi que tous frais supportés par BELHARRA pour résilier des contrats de sous-traitance que BELHARRA aurait souscrit pour répondre aux besoins du Client.

2.6 Obligation du Client

L'exécution par BELHARRA de ses obligations contractuelles dépend de la collaboration du Client ainsi que du respect par le Client de ses propres obligations contractuelles.

2.6.1 Fourniture de moyens logistiques

Le Client accepte de fournir à BELHARRA et ses employés un espace de travail approprié ainsi que les autres moyens que BELHARRA pourrait raisonnablement demander pour l'exécution du Contrat, en particulier le support de secrétariat, l'accès au parking, au téléphone et aux communications par télécopie ainsi que les équipements informatiques et autres moyens similaires pendant la durée d'exécution des Services.

Le Client doit mettre en place les procédures adéquates de sauvegarde, de sécurité et de contrôle de virus sur les moyens informatiques qu'il met à la disposition de BELHARRA ou qui pourraient être affectés par les Services.

2.6.2 Informations et documents

Le Client accepte de fournir à BELHARRA toutes informations et documents raisonnablement nécessaires à l'exécution du Contrat.

Le Client garantit que toutes informations et documents, qui ont été ou seront remis à BELHARRA, sont et seront exacts, précis et non équivoques.

BELHARRA ne pourra pas être tenu pour responsable des pertes, dommages ou déficiences dans les Services fournis résultant d'informations ou de documents inexacts, incomplets ou autrement défectueux fournis par le Client.

2.6.3 Employés du client

Le Client s'assurera que son personnel est disponible pour fournir à BELHARRA l'assistance que celle-ci pourrait raisonnablement demander. Le Client veillera également à ce que BELHARRA ait accès à sa direction générale ainsi qu'à ses employés.

En outre, le Client s'assurera que son personnel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires. Si l'un quelconque des employés du Client n'accomplissait pas sa tâche correctement, le Client fournira un personnel adéquat en complément ou en remplacement.

2.6.4 Recours à un tiers

Si le Client utilise ou fournit à BELHARRA des informations, une assistance ou des éléments de tiers pour un projet, par exemple une autre société de services ou un fournisseur dont les activités peuvent avoir un effet sur l'exécution du Contrat par BELHARRA, il s'assurera qu'il a conclu avec ces tiers des contrats permettant à BELHARRA la fourniture des Services dans les termes du Contrat.

Sauf accord écrit contraire, le Client est responsable de la gestion des relations avec les tiers, ainsi que de la qualité de leurs apports et de leur travail.

Sauf accord exprès différent de BELHARRA dans la Proposition Commerciale, le Client est seul responsable de tout matériel informatique, logiciel ou équipement de communications de tiers utilisés en relation avec la fourniture des Services.

2.7 Prix

2.7.1 Base du calcul de prix

Sauf stipulation contraire dans la Proposition Commerciale, les Services seront fournis en forfait ou régie.

Toutes les prestations s'entendent hors frais de déplacements de séjour, de repas ou autres frais raisonnables exposés par BELHARRA en relation avec la fourniture des Services. Ils seront facturés au réel ou selon la grille de frais proposée dans la Proposition Commerciale.

2.7.2 Modification de prix

Le montant des services (y compris la maintenance), si le contrat est supérieur à 6 mois, pourra être révisé à date anniversaire du Contrat ou au 01 janvier de chaque année en fonction de l'indice SYNTEC, selon la formule :

$$P=P0 \times (S / S0)$$

P = le montant des services restant à facturer après révision

P0 = le montant des services restant à facturer avant révision

S = l'indice SYNTEC connu à la date de révision

S0 = l'indice de référence défini dans la proposition commerciale.

En cas de disparition de l'indice SYNTEC, les parties conviendront du choix d'un indice de remplacement. A défaut d'accord entre les parties, le Président du Tribunal de Bayonne déterminera le nouvel indice à utiliser.

2.8 Calendrier, Planning, Echancier, Délai

BELHARRA s'efforcera de s'acquitter de ses obligations de moyens en respectant toutes dates ou délais applicables indiqués dans la Proposition Commerciale.

Toutefois, sauf stipulations expresses contraires de la Proposition Commerciale, ces dates et délais sont indicatifs, destinés à des fins de prévision et d'estimation uniquement.

2.9 Garantie des services Belharra

BELHARRA s'engage à fournir chaque Service avec soin et diligence, de manière professionnelle et conformément au descriptif de Prestations de la Proposition commerciale.

BELHARRA livrera un produit conforme aux spécifications validées et décrites dans le descriptif de Prestations dans le cadre d'une obligation de moyen.

Cette garantie est la seule garantie dont bénéficie le Client, elle remplace toutes autres garanties ou conditions implicites, y compris et de façon non limitative, toute garantie ou condition implicite relative à la valeur marchande et à l'aptitude à une utilisation particulière.

BELHARRA ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu et sans erreur d'un Livrable ou d'un Service, ni la correction de tous les défauts.

Sauf mention contraire dans le Descriptif de Prestations, BELHARRA ne garantit pas les Livrables non-BELHARRA et Services non-BELHARRA, le client étant responsable de la relation avec ses autres fournisseurs.

Fin du CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Contrat de

Concession du droit

d'usage de Progiciel

BELHARRA

3. CONCESSION DU DROIT D'USAGE DE PROGICIEL BELHARRA

3.1 Progiciel Belharra sous licence

Le présent chapitre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles BELHARRA concède au CLIENT le droit d'usage de la licence du Progiciel BELHARRA nommé dans la proposition commerciale.

Il ne concerne pas les Progiciels des éditeurs du marché revendus par BELHARRA.

Le Progiciel BELHARRA est protégé par les lois et les traités internationaux en matière de droit d'auteur, ainsi que par d'autres lois et traités sur la propriété intellectuelle. Il n'est pas vendu, mais concédé sous licence.

BELHARRA pourra procéder par elle-même, ou par un organisme spécialisé qu'elle aura habilité à cet effet, à des contrôles dans les locaux du « Client » pour vérifier le respect par ce dernier de ses engagements :

- tenue à jour du livre d'inventaire quand celui-ci est requis,
- nombre d'exemplaires utilisés du progiciel, localisation de chaque exemplaire.

Les parties conviendront des modalités pratiques de l'exécution de ces contrôles de manière à perturber le moins possible l'activité du « Client ».

3.1.1 Définition du licencié

Le CLIENT, intéressé par le progiciel s'est rapproché de BELHARRA en vue de prendre connaissance de ses fonctionnalités et caractéristiques essentielles. Afin de lui permettre de s'assurer de l'adéquation du progiciel à ses propres besoins (on entend par « propres besoins » les besoins exprimés par le CLIENT uniquement et en aucun cas les besoins non exprimés ou encore l'évolution des besoins exprimés) et à l'utilisation qu'il compte en faire, BELHARRA a remis au CLIENT les informations correspondantes, a répondu aux questions complémentaires de ce dernier et a procédé à toute démonstration qu'il a pu requérir.

En possession des informations utiles pour prendre une décision en connaissance de cause, et après avoir assisté, s'il l'a souhaité, à une démonstration du Progiciel, le CLIENT accepte de conclure le présent contrat de concession de droit d'usage de la licence du progiciel et BELHARRA accepte de concéder au licencié, pour une durée indéterminée, dans les conditions ci-après, le droit non exclusif, non cessible et non transférable d'utiliser le progiciel, moyennant le paiement de la redevance.

On entend par Licencié :

- Le signataire du présent contrat : « le Client »
- Les filiales de la société « le Client », c'est-à-dire les sociétés actuelles ou futures, ayant leur siège social en France ou hors de la France, dans lesquelles la société « le Client » détient ou détiendra, directement ou indirectement, la majorité du capital et des droits de vote conformément aux dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ci-après désignées par « Filiales »

3.1.2 Répartition des droits acquis entre les filiales

Une Filiale ne peut être considérée comme un tiers pour l'exécution du présent contrat.

Le Licencié est libre de répartir comme bon lui semble les droits d'utilisation des progiciels entre les différentes Filiales, quels que soient notamment le nombre de sites et leur lieu géographique dans la limite des termes du paragraphe précédent.

Il est expressément convenu que cette libre répartition peut être effectuée entre toutes les différentes Filiales, y compris celles liées ultérieurement au « Client » par un accord distinct pris en application du présent contrat.

La liste des filiales du Licencié sera annexée au contrat. Tout déploiement au-delà de cette liste devra faire l'objet d'un nouveau contrat de licence.

3.1.3 Perte de la qualité de filiale - utilisation du progiciel : années N et N+1

Toute entité juridique qui perdrait la qualité de Filiale au cours d'une année N est explicitement autorisée à continuer de bénéficier des droits d'utilisation du progiciel jusqu'à la clôture de l'exercice de l'année N + 1, sous réserve de maintenir en vigueur pour les exercices considérés le contrat de maintenance du progiciel et aux conditions suivantes :

- Le Licencié devra en avertir préalablement et par écrit BELHARRA, en lui indiquant le nom et les coordonnées du repreneur, le nombre de licences concernées et leur site d'utilisation ;
- Les droits d'utilisation resteront au nom de l'entité concernée, celle-ci s'engageant à respecter les droits d'utilisation du progiciel. Le Licencié se porte fort du respect par l'entité concernée des conditions d'utilisation du progiciel. Au-delà de la clôture de l'exercice qui suit l'année au cours de laquelle l'entité aurait perdu la qualité de Filiale, les droits resteront acquis au Licencié.
- Le Licencié s'engage à payer pour compte de l'entité concernée directement à BELHARRA les redevances de maintenance pendant la période définie ci-dessus, si cette dernière souhaite bénéficier du progiciel pendant cette période ; en contrepartie, BELHARRA s'engage à rendre à l'entité concernée des services de maintenance aux mêmes conditions que ceux rendus aux Filiales du « Client ».
- Au-delà de la clôture de l'exercice qui suit l'année au cours de laquelle la société aurait perdu la qualité de Filiale, les droits resteront acquis au Licencié. Le Licencié sera libre de réattribuer les droits d'utilisation devenus disponibles à toute autre Filiale.

3.2 Constitution de la fourniture et installation

3.2.1 Fourniture du Progiciel BELHARRA

Le détail de la fourniture figure dans la proposition commerciale et peut être matérialisée par

- Un ou plusieurs CD-ROM ou DVD-ROM, ou le téléchargement des fichiers nécessaires à l'installation du Progiciel

- La documentation de référence de chaque module du Progiciel est disponible en langue française par téléchargement via le site internet <http://www.belharrà.fr>.

3.2.2 Produits complémentaires

Le détail de la fourniture des produits complémentaires figure dans la proposition commerciale faisant référence à ce contrat.

3.2.3 Installation du progiciel

L'installation du Progiciel et/ou des produits complémentaires décrits dans la proposition commerciale sera effectuée par BELHARRA et fera l'objet d'un contrat de prestations de service distinct du présent contrat.

Dès la première installation du Progiciel, le CLIENT sera responsable de la bonne conservation des programmes et des données concernées par le Progiciel.

A ce titre, il effectuera toutes les sauvegardes nécessaires à la protection de celles-ci.

Belharrà préconise de mettre en place systématiquement une liaison sécurisée https ou ftps pour accéder à la plateforme technique d'hébergement du Progiciel BELHARRA.

Nous rappelons que Belharrà n'est pas responsable de l'hébergement du Progiciel BELHARRA.

3.2.4 Transfert du droit d'usage du progiciel

Le transfert du droit d'utilisation du progiciel interviendra à la réception par BELHARRA du paiement du présent contrat signé par le Licencié.

3.3 Propriété intellectuelle

BELHARRA conserve, en tant que titulaire des droits, la propriété intellectuelle du progiciel ainsi que toutes les prérogatives s'y rattachant.

La concession du droit d'utilisation n'entraînant aucun transfert du droit de propriété, le CLIENT s'interdit :

- a) D'utiliser, télécharger, copier, altérer, modifier, adapter, supprimer, distribuer, transmettre, diffuser, vendre, louer, prêter, transférer, concéder, sous-licencier ou exploiter la Solution, en tout ou partie, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, à d'autres fins que celles strictement prévues au sein du présent Contrat ;
- b) De reconstituer la logique du Progiciel, le décompiler ou le désassembler ou de contourner les obstacles techniques qu'il contient, sauf dans la mesure où ces opérations seraient permises par la réglementation applicable nonobstant les présentes limitations ;
- c) De permettre l'accès au Progiciel à toute personne autre que les Utilisateurs Autorisés, le Client reconnaissant à ce titre être responsable de la maîtrise de ses moyens d'accès à la Solution ;

- d) De fournir tout type de service à des tiers en lien avec la Solution et/ou des prestations, incluant notamment des services de consulting, de formation, d'assistance, de support, de maintenance, d'externalisation, de customisation ou de développement ;
- e) De supprimer ou modifier la marque, le logo ou tout autre signe distinctif de BELHARRA ou de sa marque commerciale e-SCM contenus dans le Progiciel ou sa documentation ;
- f) D'utiliser le Progiciel de toute manière interdite par toute loi, réglementation ou décision ou décret des pouvoirs publics ou en violation des droits d'autrui.

Le Progiciel est, et reste, en toute circonstance la propriété exclusive de BELHARRA. En conséquence, le présent contrat ne saurait être interprété comme entraînant la cession d'un quelconque droit de propriété appartenant à BELHARRA et afférent au Progiciel ou à ses fournitures.

Le CLIENT s'engage à ne jamais porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété de BELHARRA.

Le CLIENT reconnaît que BELHARRA conserve l'ensemble des droits attachés à cette propriété et notamment :

- a) Droits du Progiciel,
- b) Droits de toute copie de tout ou partie du Progiciel, ou modification apportée à celui-ci,
- c) Droits d'auteur, droits de reproduction et secrets attachés au Progiciel,
- d) Droits de toute marque utilisée pour identifier le Progiciel.

Le CLIENT s'engage par conséquent strictement à conserver sur le Progiciel et sa documentation toute identification, marque relative au droit de reproduction ou au caractère confidentiel et à reproduire fidèlement toutes ces indications sur toute copie autorisée.

Il s'engage en outre à prendre à l'égard de son personnel et de toute personne extérieure à l'entreprise toutes mesures utiles d'information et de prévention. Il s'engage à prendre toutes dispositions pour que personne (et notamment son personnel et les tiers visés ci-dessus) ne conserve ni documentation ni copie du progiciel en dehors de ses locaux sauf concernant les sauvegardes et archivages auprès d'une société spécialisée dans ces domaines.

Le CLIENT qui ne respecterait pas les conditions, limites et modalités de la concession du droit d'utilisation du Progiciel, objet des présentes, s'expose au délit de contrefaçon qui sanctionne en matière de progiciel la violation de l'un quelconque des droits du titulaire.

3.4 Environnement d'utilisation

3.4.1 Copie de sauvegarde et de la documentation

Le présent contrat autorise le Licencié à effectuer un nombre raisonnable de copies des programmes constitutifs du progiciel à des fins de sauvegarde ainsi qu'un nombre raisonnable de copies de la documentation à des fins d'utilisation interne.

Le licencié pourra installer un environnement de tests et d'intégration et ce sans donner lieu à une facturation de complément de redevance de licence.

3.4.2 Responsabilité (par rapport à l'exploitation du progiciel)

Le Progiciel faisant partie de la technique informatique de pointe, il n'est pas possible en l'état actuel de la science informatique d'en tester et vérifier toutes les possibilités d'utilisation.

En conséquence, BELHARRA ne saurait garantir que le progiciel est exempt d'erreurs, ni que le support le contenant est exempt de défauts. Il est rappelé que BELHARRA est soumis de convention expresse à une obligation de moyens.

Il est rappelé que le CLIENT, qui reconnaît avoir reçu de BELHARRA les conseils, mises en garde et informations nécessaires, est seul responsable de l'adéquation du Progiciel à ses besoins, des précautions à prendre et des sauvegardes à constituer pour l'exploitation de ce logiciel, de la sécurité de son système d'information, de la qualification de son personnel, de l'usage qu'il fait des résultats qu'il en obtient.

3.4.3 Infogérance / Hébergement / Back Up

Le Licencié est autorisé à exploiter le Progiciel chez un tiers dans le cadre d'infogérance, d'hébergement ou pour des raisons de backup.

Le Licencié s'engage à prendre les précautions d'usage pour protéger les droits de BELHARRA et à informer BELHARRA du passage à l'infogérance dans les 30 jours par lettre recommandée avec avis de réception.

BELHARRA pourra signifier s'y opposer pour des raisons sérieuses et justifiées. Une telle opposition, et les motifs de celle-ci, devront être formulés par lettre recommandée avec avis de réception dans les 10 jours à compter de la réception de l'information donnée par le Licencié.

En tout état de cause le Licencié demeurera garant des droits de BELHARRA sur le progiciel et par conséquent répondra seul, à l'égard de BELHARRA, des éventuelles violations des droits de cette dernière qui seraient commises par l'infogérant.

Dans le cas où le Licencié souhaiterait mettre en œuvre des solutions de backup externes, il devra suivre la même procédure et les mêmes usages que ceux prévus pour l'infogérance ou l'hébergement, étant toutefois précisé qu'en cas de secours réel l'information pourra, compte tenu de l'urgence, être donnée a posteriori, dans un délai raisonnable qui ne saurait excéder dix (10) jours ouvrés.

En tout état de cause, le Licencié s'engage à prendre toutes les précautions d'usage pour protéger les droits de BELHARRA.

3.4.4 Interopérabilité / Interface

Le Licencié s'engage à ne pas décompiler, désassembler ou chercher de quelque manière que ce soit à reconstituer le code source du progiciel, sauf aux seules fins d'interopérabilité du progiciel avec un autre progiciel utilisé par le Licencié dès lors que le Licencié n'aura pas obtenu de BELHARRA dans un délai de trente (30) jours, après demande envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, les informations nécessaires à l'interopérabilité.

Le Licencié s'engage à mettre en œuvre les processus d'interfaçage fournis par BELHARRA lors de la livraison initiale du progiciel, comme lors de la livraison des versions ultérieures du progiciel fournies dans le cadre du contrat de maintenance du progiciel.

3.4.5 Changement d'environnement

Le client est libre de changer de système d'exploitation et/ou de SGBD et/ou de plateforme (matériels et système d'exploitation) parmi ceux actuels et à venir supportés par BELHARRA, et ce sans donner lieu à une facturation de complément de redevance de licence.

Le client est libre de changer de site d'exploitation, dans la limite des préconisations techniques BELHARRA, sans donner lieu à une facturation de complément de redevance de licence.

3.4.6 Compatibilité

BELHARRA garantit la compatibilité ascendante des nouvelles versions avec les versions antérieures.

3.5 Données personnelles gérées dans le Progiciel BELHARRA

3.5.1 Principes généraux lié au RGPD

Dans le cadre de l'usage du Progiciel, le Licencié est amené à collecter et traiter des données personnelles (tel que ce terme est défini par le Règlement européen sur la protection des données 2016/679 (« RGPD »)) concernant ses tiers utilisateurs ou ses salariés, afin de lui permettre de gérer la relation contractuelle (les « Données Personnelles de Contact »).

Conformément à la réglementation applicable, les Parties et/ou leurs salariés disposent de plusieurs droits concernant leurs Données Personnelles de Contact (notamment droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit de limitation du traitement, droit d'opposition) qu'ils peuvent exercer en envoyant un email à l'adresse défini par le Client seul responsable de ces données.

Aux fins de l'exécution et pour la durée du présent Contrat, BELHARRA pourra être amené à traiter des données personnelles pour le compte du Client, notamment des données relatives notamment aux contacts (annuaire de contacts internes et externes), aux documents enregistrés dans le Progiciel et à leur description.

La liste des Données Personnelles Sous-Traitées pourra être complétée à la demande du Client en fonction des éventuelles options supplémentaires souscrites par ce dernier. Le Client et le Prestataire conviennent que, dans ce cadre, le Client est le responsable du traitement des Données Personnelles Sous-Traitées et que BELHARRA est sous-traitant.

Le Client conserve l'entière responsabilité de la protection, la sécurisation et de la sauvegarde de l'infrastructure d'hébergement et donc des containers de données (Base de données, Annuaire, ...) où sont stockées des données personnelles.

3.5.2 Antériorité des Versions du Progiciel BELHARRA

BELHARRA déclare les références de la version du Progiciel Belharra à partir de laquelle les principes de traitement des données personnelles conformes au RGPD sont actifs.

Pour les clients utilisant une version antérieure et ne souhaitant pas faire passer le Progiciel BELHARRA sur la dernière version ne pourront évoluer vers le RGPD que dans le cadre d'une adaptation spécifique.

3.5.3 Inventaire et traitements des données personnelles

3.5.3.1.1 *Données personnelles stockées au titre du référentiel*

Les données personnelles utilisées pour les différents profils se limite à

- Dans la base de données
 - Nom, Prénom
 - Adresse Mail
 - L'identifiant
- Dans l'annuaire local
 - L'identifiant
 - Mot de Passe

L'e-mail est utilisé à 2 fins :

- Renvoi d'un nouveau mot de passe via la fonction « Mot de Passe Oublié »
- Réception des notifications pour les actions et des alertes générées par le Progiciel BELHARRA

Le mot de passe est propre à chaque utilisateur. Il est préconisé de gérer l'identifiant de l'utilisateur dans l'annuaire de l'entreprise

Pour les utilisateurs non-déclarés dans l'annuaire de l'entreprise, le Progiciel BELHARRA un annuaire local qui crypte et stocke le mot de passe.

Seuls l'utilisateur et l'administrateur sont habilités à modifier les données personnelles du dit « utilisateur » via l'interface de gestion 'Mon Compte » dans le Progiciel BELHARRA.

3.5.3.1.2 *Données personnelles stockées à l'issue des traitements*

Dans les traitements liés au fonctionnement e-SCM, l'historique des actions réalisées par les utilisateurs, est conservé dans les fichiers de Log de la solution.

A ce titre, seul l'identifiant de l'utilisateur est stocké dans la base de données e-SCM pour tracer l'historique des opérations ou des validations réalisées.

L'identifiant n'étant pas directement une donnée personnelle, elle n'est pas anonymisée.

3.5.4 Processus de suppression des données personnelles

Dans le cadre du droit à l'oubli, à la demande d'un utilisateur particulier, un traitement du Progiciel BELHARRA permet :

- De supprimer les données personnelles du référentiel e-SCM
- D'anonymiser les données personnelles stockées dans la base de données des historiques des actions relatives aux Ordres d'Achat et aux objets associés

Dans le cas général les données sont purgées selon une périodicité définie par le Client.

Cette procédure est déclenchée sur demande de l'utilisateur concerné par l'administrateur du Progiciel BELHARRA nommé et habilité par le Client.

3.6 Garanties

3.6.1 Cessation d'activité

En cas d'arrêt de la distribution du progiciel par BELHARRA et sans que celle-ci ne soit reprise par un tiers, les codes objets et codes sources origines du progiciel faisant l'objet du présent contrat seront récupérés par le CLIENT auprès de l'APP où ils sont déposés (application de l'article 6 du règlement général de l'APP).

3.6.2 Maintenance et support

BELHARRA assure la Maintenance et le Support du Progiciel selon les modalités définies dans le contrat de Maintenance et Support.

Fin du CONTRAT DE CONCESSION DE DROIT D'USAGE DE PROGICIEL

Contrat de Maintenance & Support

***d'un Progiciel BELHARRA
ou
d'un Progiciel du marché***

4. CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE MAINTENANCE

4.1 Définitions

On entend par « **Progiciel BELHARRA** », l'ensemble constitué des modules standard du progiciel *BELHARRA* dont les droits d'utilisation ont été acquis par le Client et désignés dans la Proposition Commerciale de référence, ainsi que la documentation associée fournie au Client.

On distingue « Progiciel BELHARRA » des « **Progiciels du marché** » distribués par Belharras pour le compte d'éditeur tiers qui définissent leur propre politique commerciale au travers de leur contrat de Licence et de leur contrat de Maintenance et Support distribués par Belharras.

On entend par « **Logiciel Spécifique** », l'ensemble des fonctionnalités complémentaires au Progiciel BELHARRA, désignées dans la Proposition Commerciale et développées par BELHARRA à la demande du Client. Le Logiciel Spécifique ne donne pas lieu à un Contrat de Maintenance et Support mais à un contrat d'Assistance régi par le contrat de Prestation de Services.

On entend par « **Anomalie** », toute incohérence entre les résultats d'exploitation du Progiciel, du Logiciel Spécifique ou du SGBD avec leur documentation de référence respective, incohérence pouvant être imputable soit aux programmes, soit à la documentation.

On entend par « **Anomalie bloquante** », une anomalie qui rend impossible toute l'exploitation du Progiciel et du Logiciel Spécifique ou qui rend impossible l'exploitation de fonctions critiques pour le Client.

On entend par « **Anomalie majeure** », une anomalie qui ne permet une exploitation que pour une partie des fonctionnalités, du Progiciel et du Logiciel Spécifique.

On entend par « **Anomalie mineure** », une anomalie qui ne compromet pas l'exploitation complète du Progiciel et du Logiciel Spécifique.

4.2 Responsabilités spécifiques à la maintenance

BELHARRA fournit un service de Maintenance et de Support, en contrepartie de la redevance payée par le Client et définie dans la Proposition Commerciale, respectivement pour le Progiciel BELHARRA et le Progiciel du Marché.

Les droits d'utilisation du Progiciel ont été concédés au Client au titre d'un contrat de concession des droits d'utilisation tel qu'indiqué dans la proposition Commerciale de référence et confirmé par l'éditeur du Progiciel selon ses propres conditions.

BELHARRA est soumis à une obligation de moyens et s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution de la prestation de maintenance.

Le Client renonce à rechercher la responsabilité de BELHARRA en cas de dommages survenus à la base de données, mémoires d'ordinateurs ou tout autre document, matériel ou programme qu'il aurait pu confier à BELHARRA dans les travaux que celui-ci doit exécuter ou lors de la reprise de l'exploitation après une intervention de BELHARRA.

Pour cela, le Client se prémunira contre ces risques, en constituant un double de l'ensemble des documents, fichiers et supports, notamment avant toute intervention de BELHARRA et en prévoyant les procédures nécessaires pour la reprise de l'exploitation.

4.3 Redevances spécifiques à la maintenance

Pour tout défaut de paiement à l'échéance prévue, BELHARRA se réserve la possibilité de suspendre le service de maintenance, sans mise en demeure préalable, jusqu'au paiement complet des sommes dues.

En outre, nonobstant l'indépendance des contrats signés entre BELHARRA et le Client, BELHARRA pourra suspendre l'exécution de tout type de prestation due au Client jusqu'à Complet règlement des redevances de maintenance, cette suspension n'ayant aucune incidence sur le montant de la redevance annuelle.

4.4 Durée et résiliation spécifiques à la maintenance

Le contrat entre en vigueur dès sa signature par les parties.

Il est renouvelable tacitement par période d'un an, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 Mois avant l'échéance du renouvellement.

En cas de manquement par le Client à son obligation de régler les sommes dues en application du présent contrat, le contrat de maintenance sera résilié de plein droit à l'expiration d'une période de 30 jours suivant la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception qui serait restée infructueuse.

4.5 Obligation du client

L'obligation principale du Client réside dans le complet paiement de la redevance de Maintenance et Support.

le Client facilitera l'accès de BELHARRA auprès de tout son personnel pour que BELHARRA puisse répondre aux difficultés signalées par le Client concernant le Progiciel.

Le Client désigne, comme interlocuteurs privilégiés de BELHARRA, les personnes de son entreprise formées au Progiciel BELHARRA, qui sont habilitées à recevoir et à mettre en œuvre les conseils préconisés par les services de BELHARRA. Toutes les demandes de maintenance émises par le Client devront être présentées par ces interlocuteurs.

Le service de maintenance nécessitant une collaboration active et régulière entre les parties, le Client devra :

- a) Laisser BELHARRA accéder librement à tous les programmes et à tous les documents utiles à la réalisation de sa mission,
- b) Assurer la présence d'un correspondant, parmi ceux habilités par le Client pendant toute la durée des interventions de maintenance,

- c) Se conformer exactement, lors de toute utilisation, aux instructions de mise en œuvre du Progiciel et du Logiciel Spécifique,
- d) Prendre toutes les mesures pour sauvegarder, fichiers et programmes, pendant la durée de l'intervention,
- e) S'assurer que son personnel et ses collaborateurs, utilisateurs du Progiciel et du Logiciel Spécifique, ont un niveau de connaissance et de compétence suffisant pour une utilisation conforme à la documentation de ceux-ci ; le cas échéant, faire suivre, à ses frais, les formations spécifiques correspondant au Progiciel et au Logiciel Spécifique, installé sur son site avant toute utilisation de celui-ci.

BELHARRA sera dégagée de son obligation d'exécuter le contrat tant que le Client ne respectera pas l'obligation de collaboration. BELHARRA ne pourra être tenu pour responsable, à quelque titre que ce soit, des dégradations occasionnées par le non-respect de ces obligations.

4.6 Conditions et délais de prise en compte des demandes

BELHARRA mettra tous les moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales la maintenance du Progiciel de 9 heures à 18 heures, heures de France Métropolitaine, du lundi au vendredi à l'exclusion des jours fériés reconnus en France métropolitaine.

L'enregistrement d'une demande de maintenance est effectué par des correspondants désignés par le Client sur le service Extranet BELHARRA prévu à cette fin.

Les demandes enregistrées en dehors des horaires d'ouverture du service de maintenance seront validées à l'ouverture du service de maintenance.

Une demande ne pourra être traitée par BELHARRA dans le cadre de la Maintenance et Support que dans la mesure où le Client aura fourni une description précise de l'anomalie, vérifiée qu'elle est reproductible en environnement de Recette sur la base des scénarios et jeux de données mis à disposition pour que BELHARRA puisse vérifier les conditions de déclenchement de l'anomalie et ses conséquences.

Dès que l'existence de l'anomalie est avérée, BELHARRA fait en sorte de proposer une solution de contournement ou de correction, de planifier l'intervention et d'avertir le Client de la date prévisionnelle de sa mise à disposition.

BELHARRA s'efforcera, dans le cadre d'une obligation de moyen, de prendre en compte dans un délai maximum défini dans la Proposition Commerciale ou le Plan Qualité Projet remis en Annexe pour les anomalies bloquantes, majeures ou mineures.

En aucun cas les services de ce contrat ne peuvent remplacer les prestations de formation, de support téléphonique ou d'assistance proposées par BELHARRA qui sont régies par le Contrats de services distinct du présent Contrat de Maintenance et de Support.

4.7 Maintenance et Support du « Progiciel BELHARRA »

4.7.1 Maintenance corrective du « Progiciel BELHARRA »

BELHARRA assurera la correction des Anomalies de fonctionnement relevées et reproduites par le Client et transmises à BELHARRA, selon les modalités définies dans l'annexe intitulée « Mode Opérateur », avec les renseignements requis afin de permettre leurs localisations et leurs identifications, et dans la mesure où ces anomalies sont reproductibles par BELHARRA.

Pour chaque incident signalé par le Client et pris en compte par BELHARRA, BELHARRA fournira une qualification avec une solution de contournement ou de résolution.

La méthode de correction sera laissée à la discrétion de BELHARRA et pourra prendre la forme d'une correction de programme, d'une modification de documentation ou de tout autre moyen permettant d'éviter la reproduction de l'anomalie.

Dans l'attente d'une solution définitive, BELHARRA s'engage à fournir sur demande du Client une solution de contournement provisoire dans des délais compatibles avec le niveau de sévérité et la nature de la difficulté.

Il restera de la responsabilité du Client de recetter la solution de contournement ou de résolution et de mettre en Production le correctif validé par le Client en se conformant aux préconisations techniques de mise en œuvre définies par BELHARRA.

De manière générale, BELHARRA ne prend au titre du suivi aucun engagement d'adjoindre sur demande de nouvelles fonctionnalités, ni de faire évoluer les Progiciels de telle façon que le Client puisse les utiliser sur un autre matériel ou sur une autre configuration que celle prévue dans les spécifications du progiciel.

L'application de cette maintenance corrective est suspendue si :

- a) Le Client apporte lui-même des modifications dans les composants du Progiciel ou du Logiciel Spécifique quel que soit leur nature : programmes binaires exécutables, procédures, écrans et états standard ou de façon générale sur tous les autres composants livrés ;
- b) Le Client effectue l'adjonction de tous logiciels ou progiciels non compatibles avec le Progiciel ou le système de base de données ;
- c) Le Client ne met pas en œuvre les versions de mise à jour du Progiciel, du système de base de données, ou des systèmes d'exploitation, après expiration des périodes de maintenance communiquées périodiquement par les éditeurs respectifs ;
- d) Le Client ne met pas en œuvre les correctifs ou procédures de travail transmises par BELHARRA pour éviter la reproduction de l'Anomalie ;
- e) Le Client n'applique pas les préconisations émises par BELHARRA en application du contrat ;
- f) Le Client ne respecte pas les caractéristiques indiquées dans les spécifications du Progiciel pour chaque version.

4.7.2 Maintenance évolutive du « Progiciel BELHARRA »

Le Client bénéficiera, à sa demande, des nouvelles Versions ou Release du Progiciel qui pourront comporter :

- a) Des améliorations locales de fonctionnement du Progiciel,
- b) Des adaptations du Progiciel BELHARRA rendues nécessaires par l'évolution du système d'exploitation du matériel ou système de base de données,
- c) Des modifications du Progiciel BELHARRA rendues nécessaires par des changements légaux.

Sont exclues des nouvelles Versions ou Releases, les fonctionnalités nouvelles faisant l'objet d'un nouveau module dans le catalogue de BELHARRA.

4.8 Maintenance et Support d'un « Progiciel du marché »

Pour tout « Progiciel du marché » distribué par BELHARRA dans le cadre de la Proposition Commerciale, le Client devra souscrire le Contrat de Maintenance et Support associé à la licence concédée aux conditions définies par l'éditeur.

Les conditions de Maintenance et de Support liées au Progiciel du marché sont décrites dans le document remis en annexe de la Proposition Commerciale émanant des services de l'éditeur. Il constitue les limites de l'engagement BELHARRA.

4.8.1 Maintenance corrective du « Progiciel du Marché »

Dans le cas d'un incident relevant du Progiciel du marché, BELHARRA après avoir qualifié l'incident comme relevant de la Maintenance et Support du Progiciel du marché, transférera la demande aux Services Support de l'éditeur.

La mise en place d'un correctif fourni par l'éditeur dans le cadre de la Maintenance Corrective et la réalisation des tests de recette restent sous la responsabilité du Client. Belharran pourra assister le Client à sa demande dans le cadre d'une Prestation d'assistance régie par le Contrat de Prestation de Services.

4.8.2 Maintenance évolutive du « Progiciel du Marché »

Pour chaque évolution du Progiciel du marché mise à disposition dans une nouvelle release ou version proposée par l'éditeur dans le cadre de la Maintenance évolutive, le Client pourra demander à BELHARRA de réaliser une étude d'impact valorisée par BELHARRA dans le cadre d'une prestation d'assistance régie par le Contrat de Prestation de Services.

Le livrable de cette étude évaluera l'opportunité de la mise en œuvre de la nouvelle version ou release dans le contexte du périmètre du Client et définira les préconisations à respecter et les moyens nécessaires à mettre en œuvre dans le cadre d'une prestation de Services.

4.9 Exclusions au Contrat de Maintenance et Support

Les prestations suivantes sont exclues du Contrat de Maintenance et Support :

- a) L'adjonction au Progiciel de nouvelles fonctionnalités ou de nouvelles règles de paramétrage ;
- b) Le support de logiciels non acquis ;
- c) L'évolution du Progiciel en cas d'évolution de solutions utilisées conjointement avec le progiciel, ou en vue de l'utilisation sur un autre matériel que celui prévu initialement ;
- d) L'assistance à l'exploitation, l'administration ou l'utilisation du Progiciel
- e) La maintenance suite à des incidents dus à :
 - a. *Une utilisation du progiciel non conforme à sa destination telle que précisée dans la documentation,*
 - b. *Une utilisation incorrecte du progiciel,*
 - c. *Une modification du progiciel et/ou du paramétrage » par le Client ou un tiers, par négligence ou inobservation des règles de l'art,*
 - d. *Une modification apportée aux diverses composantes du progiciel,*
 - e. *Une modification de l'environnement système,*
 - f. *Une cause accidentelle ayant détérioré les matériels ou le progiciel,*
- f) Le traitement d'anomalies liées au non-respect des préconisations de l'éditeur ou de Belharra pour la mise en place de l'environnement sur lequel le Progiciel est opérée.
- g) La non-installation des nouvelles versions corrigeant les incidents, dans les délais visés ci-dessus, sauf si les parties ont convenu expressément de retarder cette installation,
- h) Les anomalies dites " fugitives " (non reproductibles par le Client) ;
- i) La reconstitution des fichiers à la suite d'un problème matériel ou Progiciel ;
- j) La récupération et la restauration des données perdues qu'elle que soit la cause de la perte de données.
- k) La réinstallation du Progiciel à la suite à un problème matériel ou réseau ;
- l) Les sauvegardes de fichiers ;
- m) L'installation des nouvelles versions, releases ou correctifs fournis dans le cadre de la maintenance

Toutes ces interventions, si elles doivent être effectuées par BELHARRA soit à la demande du Client, soit dans le cadre de la résolution d'un incident, rentreront dans le cadre d'un Prestation de Services et seront facturées au tarif en vigueur chez BELHARRA

Fin du CONTRAT DE MAINTENANCE